

Commune de Saint-Gilles (Gard)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES TAUROMACHIQUES LORS DE LA FERIA DE LA PECHE ET DE L'ABRICOT

Publicité

1. Nom et identification de la Collectivité délégante: Commune de St GILLES sise en son Hôtel de ville, Place Jean Jaurès, F 30800 SAINT GILLES

2. Procédure de passation choisie : délégation de service public, articles L.1411-1 à L.1411-12 du code général des collectivités territoriales

3. Objet : La présente délégation de service public vise à assurer l'organisation de spectacles de tauromachie dans les arènes de SAINT-GILLES à l'occasion de la Féria de la pêche et de l'abricot, conformément aux lois et règlements, au règlement taurin municipal de l'union des villes taurines de France et aux stipulations contractuelles déterminées par le contrat issu de la mise en concurrence.

La personne responsable de la présente consultation est Monsieur le maire de la ville de SAINT-GILLES ou son représentant désigné.

4. Lieu d'exécution : St GILLES

5. Caractéristiques principales de la délégation :

La ville de SAINT-GILLES met à la disposition du délégataire les arènes Emile BILHAU, d'une capacité de 2580 places assises et 300 places debout. Ces arènes sont de 3^{ème} catégorie. Cette mise à disposition débute le lundi précédent jusqu'au mardi suivant.

Afin de valoriser au mieux cet équipement municipal, la municipalité organise la Féria de la pêche et de l'abricot qui se déroulera pendant la temporada estivale. En 2011, la Féria est arrêtée pour le 26 juin.

Toutefois, des spectacles gratuits ou payants supplémentaires, pourront être organisés dans les arènes, dans le cadre de la Féria, par la ville de SAINT-GILLES ou tout autre prestataire mandaté par elle, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Le délégataire pourra proposer, dans le cadre de la Féria ou au cours de l'année, d'autres spectacles taurins compatibles avec le calendrier des festivités de la ville de SAINT-GILLES.

Les conditions d'exécution de la délégation de service public font l'objet du cahier des charges.

6. Durée de la délégation : La convention est attribuée pour une durée d'une (1) année à compter de la notification de la présente délégation de service public au délégataire et en tout état de cause pour l'année 2011.

7. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

7.1. Dans tous les cas :

- **Attestation de fourniture de déclarations sociales** émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de six mois (article R324-4 1°, a du code du travail).
- **Attestation sur l'honneur permettant au candidat de déclarer :**
 - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du **code de commerce** ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **Lettre de candidature** et de motivation (de type DC4 ou équivalent) ;
- **Déclaration du candidat** (de type DC5 ou équivalent) ;
- **Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle** propre à ce type d'activité avec précision de la nature de la mission et de la garantie accordée ;
- **Description détaillée de l'entreprise candidate** : actionnaires, moyens financiers, moyens en personne, moyens techniques, organisation interne, activités principales et accessoires, bilans et compte de résultats des trois derniers exercices ;
- **Toute information permettant d'apprécier ses capacités techniques et professionnelles**, par exemple les références du candidat en matière d'exploitation et de gestion pour des activités similaires à l'objet de la délégation : récapitulatif de l'expérience professionnelle démontrant que l'entreprise, ou ses dirigeants, a déjà exercé une activité comparable dans les arènes françaises ou espagnoles, de catégorie au moins équivalente à celles de SAINT GILLES, dans

les trois dernières années. Ce document retracera également le niveau de notoriété du candidat, ainsi que sa connaissance des milieux professionnels et des traditions taurines françaises ;

- **Note de motivation** sur les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien sa mission. Il exposera sa crédibilité auprès des milieux professionnels ;
- **Toutes justifications que le candidat jugera utiles par rapport aux critères de sélection des candidats.**

7.2. Dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article R324-4 2° du code du travail) :

- a) Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
- c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires) ;
- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

8. Critères de sélection des candidatures

Conformément à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales, les candidatures seront examinées au regard :

- des garanties professionnelles : habilitations, CV, références
- des garanties financières : présentation du candidat (structure de l'entreprise, organisation, activités, moyens financiers et en personnels) ;
- de l'aptitude à assurer la continuité du service public et à l'égalité des usagers devant le service public.
- des programmes prévisionnels indicatifs pour les trois temporadas ;

9. Modalités d'envoi et de remise des candidatures

Les offres de candidature rédigées en langues française seront transmises par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remises contre récépissé, sous double enveloppe cachetées, à l'adresse suivante :

Commune de St GILLES
Service des marchés publics
Hôtel de ville, Place Jean Jaurès
F 30800 SAINT GILLES

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes : « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES DE TAUROMACHIE DANS LES ARENES DE SAINT-GILLES A L'OCCASION DE LA FERIA DE LA PECHE ET DE L'ABRICOT » et « NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

L'enveloppe intérieure portera le nom du candidat et contiendra les justificatifs demandés à l'article 7 ci-dessus. Attention toute offre de candidature ne contenant pas l'ensemble de ces pièces pourra être jugée « non conforme » et rejetée.

La transmission des offres de candidature par voie électronique n'est pas autorisée.

10. Date et heures limites de réception des candidatures : 16 MAI 2011 à 17 H 00

11. Lieu où l'on peut retirer les dossiers de consultation : Service des marchés publics, Commune de St GILLES, Hôtel de ville, Place Jean Jaurès, F 30800 SAINT GILLES, tél. 0466 87 78 27 ; fax. 04 66 87 78 25 ; courriel : servachats@ville-saint-gilles.fr

12. Renseignements administratifs complémentaires : Service des marchés publics, Commune de St GILLES, Hôtel de ville, Place Jean Jaurès, F 30800 SAINT GILLES, tél. 04 66 87 78 27 ; fax. 04 66 87 78 25 ; courriel : servachats@ville-saint-gilles.fr

13. Date d'envoi de l'avis de publication : 01 AVRIL 2011

